

29/09/2014

Le système politique Canadien



Fait par :

- Hind El Fadli
- Ahlam El Jari
- Kawtar Moussaoui
- Younes Chouja
- Naoufal El Amrhari
- Amine Chrif El Asri

Section B

PLAN :

- ❖ Introduction
- ❖ Histoire du Canada
- ❖ La nature du système politique canadien
 - Une monarchie
 - Un État fédéral
 - La constitution
- ❖ Les institutions du gouvernement
 - Le pouvoir législatif
 - Le pouvoir exécutif
 - Le pouvoir judiciaire
- ❖ Le fonctionnement du parlement fédéral
 - Les institutions du parlement canadien :
 - ✓ La chambre des communes
 - ✓ Le Sénat
 - L'adoption des lois
 - Les partis politiques
 - L'opposition
- ❖ Conclusion

I. INTRODUCTION :

Le Canada est un pays d'environ 35 millions d'habitants qui occupe la partie Nord du continent nord-américain; c'est le deuxième plus grand pays du monde en superficie, après la Russie, avoisinant 10 millions de km².

Ces principales langues sont l'anglais et le français comme étant des langues officielles. La capitale fédérale Ottawa, et la monnaie le dollar canadien.

Le Canada est composé de dix provinces et de trois territoires. Encadré à l'est par l'océan Atlantique, au nord par l'océan Arctique et à l'ouest par l'océan Pacifique, il est bordé par les États-Unis au sud et au nord-ouest.

En termes macroéconomiques, le Canada est la dixième puissance mondiale par son PIB, dont les principaux secteurs sont l'agriculture, les télécommunications, l'industrie pétrolière, l'industrie automobile et l'aéronautique.

La politique au Canada se déroule dans le cadre d'une démocratie parlementaire (une monarchie constitutionnelle fédérale à régime parlementaire) basée sur le système de Westminster. Ayant La reine Élisabeth II au règne de la monarchie et Mr David Johnston comme gouverneur général.

Le Canada dispose d'un parlement fédéral se composant de deux chambres : La chambre des communes et le Sénat. On met en place des élections au moins une fois chaque cinq années.

Le Canada fût pendant longtemps colonisé par les forces britanniques du royaume uni, jusqu'à la fin du 19^{ème} et début 20^{ème} que le Canada fût officiellement considéré un pays indépendant.

Cet exposé aura donc pour objectifs de mieux comprendre le fonctionnement du système politique canadien, de connaître ses différentes composantes, et de déceler ses particularités les plus intéressantes.

I. HISTOIRE DU CANADA :

Les premières reconnaissances des côtes canadiennes par les Européens datent de la fin du **XIV^e siècle** (**La découverte de l'Amérique**). **Jacques Cartier** remonta le St-Laurent en **1534**, et prit possession de tout le pays au nom de **François I^{er}**.

Le Canada est alors connu sous le nom de Nouvelle-France. La Roque de Roberval, nommé vice-roi en **1542**, fonda non loin de l'endroit où depuis fut bâti Québec le fort de Charlesbourg.

En **1608**, **Samuel Champlain** jeta les fondements de Québec. Une compagnie française se forma en **1617** pour exploiter la colonie. Les Anglais avaient déjà tenté plusieurs fois (**1629**, **1711**), mais inutilement, de s'en emparer, lorsque la guerre éclata avec la France en **1754**. Après de nombreux combats, dans l'un desquels succomba Moncalm, les Anglais finirent par conquérir tout le Canada, en **1759** et **1760**; il leur fut définitivement cédé en **1763** par le traité de Paris.

Au commencement de la guerre de l'indépendance, les (futurs) États-Unis envahirent le Canada (**1775**), mais sans succès. Le Bas-Canada fut, en **1812**, le théâtre de longues hostilités entre les Anglais et les Américains.

Dès **1791**, un arrêt du parlement anglais proclama la séparation du Haut et du Bas-Canada. Ce dernier est régi en grande partie par l'ancienne coutume de Paris, et les habitants ont encore conservé les mœurs françaises; le catholicisme y domine. Les habitants du Haut-Canada sont plus Anglais et professent en grande partie la religion de la métropole. Des restrictions apportées au commerce et à la liberté ayant excité de grands mécontentements, surtout dans la population française, il éclata au Canada en **1838** et **1839** de violentes insurrections l'Angleterre est parvenue à les réprimer; néanmoins, il y subsiste encore à cette époque un parti puissant qui aspire à l'indépendance et qui veut l'annexion du pays aux États-Unis. Les deux Canadas ont été réunis en **1840**.

Le siège du gouvernement commun, établi d'abord à Kingston, puis à Montréal, a été ensuite fixé à Ottawa (**1859**), après une vive opposition.

En 1867, le Canada acquiert une première autonomie (elle s'élargira en 1926, pour devenir une indépendance de fait en 1931, et une indépendance complète en 1982), et se dote d'un gouvernement propre (British North-American Act) établi sur des bases fédéralistes.

L'opposition entre les deux principales composantes d'origine européenne, la francophone et l'anglophone, continuant de dominer la vie politique au cours de décennies suivantes.

II. La nature du système politique canadien :

Au Canada, il existe **trois ordres de gouvernement**, qui assurent le fonctionnement du système politique dans le pays :

- Le gouvernement fédéral (le gouvernement du Canada).
- Les administrations provinciales et territoriales (par exemple, le gouvernement de l'Ontario). Il y a dix administrations provinciales et trois administrations territoriales au Canada.
- Les administrations municipales (villes et villages).

Le Canada est un **État fédéral** qui suit le modèle du Parlement britannique (système de gouvernement britannique). Le régime politique est une **démocratie parlementaire et une monarchie constitutionnelle**.

Les décisions et les responsabilités sont partagées entre le gouvernement fédéral (ou gouvernement central) et les administrations provinciales et territoriales.

1- La Monarchie :

C'est un système politique où l'unité du pouvoir est symbolisée par une seule personne, appelée « monarque ». La monarchie est dite monarchie constitutionnelle lorsque les pouvoirs du monarque sont définis par une constitution qui fixe par écrit des lois fondamentales prévoyant une séparation des pouvoirs comme le cas au Canada.

2- L'Etat Fédéral :

L'État fédéral réunit plusieurs entités autonomes dotées de leur propre gouvernement ; un gouvernement central s'occupe des questions communes à toutes les composantes de l'État, tandis que des administrations provinciales se chargent des objectifs propres à chacune.

-Alors le Canada dispose de 10 unités fédérées(ou dites majeures) et 3 territoires (unités mineures).



Trois territoires :

- le Nunavut
- les Territoires du Nord-Ouest
- le Yukon

Dix provinces :

L'Alberta
La Colombie-Britannique
L'Île-du-Prince-Édouard
Le Manitoba
Le Nouveau-Brunswick
La Nouvelle-Écosse
L'Ontario
Le Québec
La Saskatchewan
Terre-Neuve- et Labrador

C'est quoi la différence entre territoire et province ?

La première différence entre une province et un territoire réside dans leur autonomie. En effet, les provinces ont des compétences déléguées par la [Loi constitutionnelle de 1867](#), et donc qui ne peuvent être octroyées au gouvernement fédéral que par une modification constitutionnelle. Quant aux territoires, ceux-ci sont le fruit d'une simple loi du Parlement fédéral, et donc directement sous son pouvoir.

3- [La constitution](#) :

La Constitution est la loi suprême du Canada. Il s'agit en quelque sorte du grand livre des règlements que toutes les institutions de l'État canadien doivent respecter.

La Constitution canadienne se compose de deux parties : la Loi constitutionnelle de 1867 (qui portait anciennement le nom d'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867) et la Loi constitutionnelle de 1982.

□ [La Loi constitutionnelle de 1867](#) : Cette Loi définit les institutions du

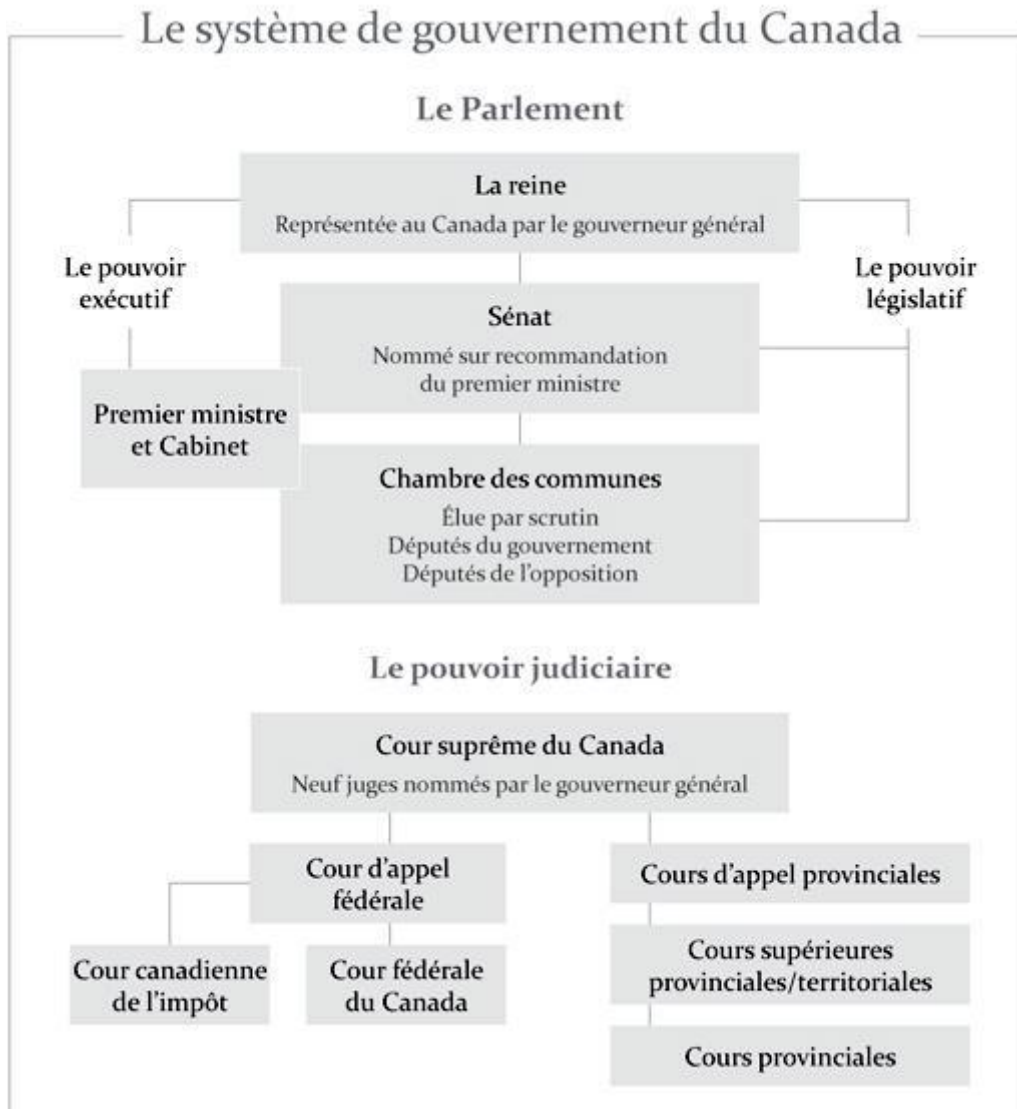
gouvernement (par exemple, la Chambre des communes et le Sénat), instaure le système judiciaire, et divise le pouvoir entre ces institutions et les différents ordres de gouvernement.

□ [La Loi constitutionnelle de 1982](#) : À titre d'ancienne colonie britannique, le Canada devait, en vertu de la Loi constitutionnelle de 1867, obtenir le consentement de la Grande-Bretagne pour modifier sa propre Constitution. Cela a changé avec la Loi constitutionnelle de 1982. C'est ce qu'on appelle le « rapatriement de la Constitution ». À part certaines petites exceptions, la Loi constitutionnelle de 1867 ne comprenait aucune garantie individuelle en matière de libertés civiles fondamentales pour faire contrepoids au pouvoir du gouvernement. De plus, elle ne prévoyait pas de procédure de révision afin qu'on puisse modifier la Constitution plus tard.

Par conséquent, la deuxième partie de la Constitution – soit la Loi constitutionnelle de 1982 – comprend maintenant une procédure de révision ainsi qu’une Charte des droits et libertés.

III. Les institutions du gouvernement :

Le système du gouvernement du Canada se compose de 3 éléments : le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire ; ces trois pouvoirs sont totalement indépendants.



- ❖ Le pouvoir législatif (le parlement se compose ainsi de 3 éléments : La reine et de deux chambres dites “bicamérale”, le sénat et la chambre des communes)
 - **La reine** : La reine d’Angleterre Elizabeth II, est la Reine du Canada et le chef de l’État canadien depuis son couronnement le 6 février 1952, au niveau fédéral elle est représentée par un gouverneur général pour un mandat de 5 ans, ce gouverneur

général est désigné par la reine elle-même sous recommandation du premier ministre, ainsi par 10 lieutenant-gouverneurs un par province, et pour Les trois territoires chacun compte un commissaire représentant la reine.

- **Le sénat** (chambre haute) : nommé par le gouverneur général sur recommandation du premier ministre, le sénat compte 105 membres de tous les régions du pays, ils siègent jusqu'à l'âge de 75 ans et sont inamovibles jusqu'à leur retraite, l'une des fonctions du Sénat est de représenter les intérêts des régions du Canada, de ses provinces et territoires, et de ses groupes minoritaires ainsi que d'étudier, examiner, modifier, rejeter ou approuver les projets de loi adoptés par la chambre des communes, aucun projet de loi ne peut devenir loi tant qu'il n'a pas été adopté par le sénat.

Le Sénat a aussi le pouvoir de présenter des projets de loi à l'exception de ceux concernant une dépense de fonds publics ou un impôt, ces derniers doivent parvenir de la chambre des communes.

- **La chambre des communes** (chambre basse) : cette chambre compte 308 membres, soit un représentant pour chaque circonscription électorale, ils sont élus au scrutin uninominal à un tour, les députés du gouvernement et des partis d'opposition expriment les points de vue de leur électeurs, débattent des questions d'intérêts nationales, étudient les projets de loi et les votent.

Le parti politique qui compte le plus grand nombre de députés forme le gouvernement et son chef devient premier ministre, au Canada le premier ministre est le chef du gouvernement.

❖ Le pouvoir exécutif :

il relève du gouverneur en conseil agissant sur l'avis du premier ministre et du conseil des ministres appelé aussi cabinet qui a pour rôle d'établir les politiques du gouvernement en place et

d'administrer l'État en conformité avec les lois votées par le pouvoir législatif, en mettant les lois à exécution, établir les politiques nationales et conduire les relations internationales .

Le premier ministre nomme les ministres membres du cabinet, les sénateurs, les lieutenant-gouverneurs des provinces et les juges de la Cour suprême du Canada. Il choisit également le moment de la dissolution du Parlement, donc du déclenchement des élections, et la date du scrutin.

❖ Le pouvoir judiciaire :

Il interprète et applique les lois, il est formé de la cour suprême, de la cour fédérale et des cours provinciales et territoriales, le pouvoir judiciaire est totalement indépendant du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif.

L'appareil judiciaire du Canada compte quatre paliers :

- Il y a, premièrement, les cours provinciales et territoriales, qui traitent la grande majorité des causes portées en justice.
- Les cours supérieures provinciales et territoriales viennent en deuxième lieu. Celles-ci jugent les crimes plus graves et entendent en outre les appels des jugements des cours provinciales et territoriales.
- La Cour fédérale se trouve au même niveau, mais elle a la responsabilité de questions différentes. On trouve au niveau suivant les cours d'appel provinciales et territoriales, et la Cour d'appel fédérale.
- Tandis que la Cour suprême du Canada occupe le niveau le plus élevé.

IV. Le fonctionnement du parlement :

Le Parlement du Canada est le titulaire de l'autorité suprême en l'État fédéral du Canada, prévaut donc sur tous les organes fédéraux. Il est situé sur la colline du Parlement à Ottawa.

Les institutions du parlement canadien :

Le système parlementaire canadien est « bicaméral », ce qui signifie qu'il est composé de deux chambres :

La Chambre des communes:

La Chambre des communes est composée de 308 députés, chacun représentant une seule circonscription électorale ce qui est un peu plus que le minimum de 282 circonscriptions exigé par la loi. La distribution des sièges parmi les provinces est approximativement proportionnelle à leur population tel que déterminé par un recensement tous les dix ans

Les députés sont élus selon le scrutin uninominal majoritaire à un tour. Chaque électeur vote pour le candidat de son choix dans sa circonscription. Le candidat qui obtient le plus grand nombre de voix devient député de cette circonscription. Le parti qui remporte le plus grand nombre de circonscriptions forme le gouvernement.

Les élections générales ont lieu lorsque le Parlement est dissous par le gouverneur général. La date est habituellement choisie par le premier ministre ; toutefois, un mandat parlementaire ne peut durer plus de cinq ans.

Le sénat :

La constitution prévoit un nombre donné de sénateurs pour chaque province et chaque territoire.

Le Sénat compte normalement 105 membres :

- 24 représentants des provinces maritimes (10 de la Nouvelle-Écosse, 10 du Nouveau-Brunswick et quatre de l'Île-du-Prince-Édouard),
- 24 du Québec,
- 24 de l'Ontario,

- 24 des provinces de l'Ouest (six de chacune des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique),
- six de Terre-Neuve-et-Labrador, un du Yukon, un des Territoires du Nord-Ouest et un autre du Nunavut.

L'adoption des lois

La Constitution autorise le Parlement à adopter des lois dans certains domaines de compétence tels : le droit criminel, la défense, le commerce international et la radiodiffusion.

Les sénateurs et les députés étudient, débattent et souvent amendent les mesures législatives proposées, ou « projets de loi ».

Pour devenir loi, chaque projet de loi doit être approuvé sous la même forme par les deux Chambres. Les projets de loi entrent en vigueur lorsqu'ils reçoivent la sanction royale, à une date qui est précisée ou au moment décidé par décret.

Les Partis politiques

Bien qu'il n'en soit pas fait mention dans la Constitution, les parlementaires canadiens sont normalement membres de partis politiques, c'est-à-dire des organisations soudées par une idéologie commune ou d'autres liens et qui cherchent à obtenir le pouvoir politique afin de concrétiser leurs objectifs.

Le parti qui obtient le plus grand nombre de sièges à la suite d'élections générales forme habituellement le gouvernement, et le gouverneur général demande à son chef de devenir premier ministre. Toutefois, si au lendemain du scrutin, le parti qui était au pouvoir avant les élections n'a pas une majorité claire, il peut néanmoins rencontrer la Chambre des communes nouvellement élue afin de déterminer s'il peut obtenir des partis minoritaires un appui suffisant pour constituer une majorité

Au Canada on compte une vingtaine de partis politiques. Bien que quatre partis soient représentés actuellement au Parlement, deux partis sont dominants au Canada et ont gouverné le pays à tour de rôle depuis la confédération canadienne en 1867 : le Parti conservateur et le Parti libéral. Néanmoins, depuis les élections fédérales canadiennes de 2011, le Nouveau

Parti démocratique (NPD) est devenu pour une première fois l'opposition officielle, face au Parti conservateur majoritaire. Par le fait même, le Parti libéral a perdu une part importante de ses sièges à la Chambre des communes.

L'opposition :

Selon la tradition, le parti qui arrive au deuxième rang pour le nombre de députés devient l'opposition officielle. Son chef devient le chef de l'opposition.

Pour avoir le statut de parti officiel aux Communes et ainsi obtenir des fonds de recherche, un parti doit faire élire au moins 12 députés.

Au cours de chaque exercice financier, certaines journées sont désignées pour que l'opposition puisse engager des débats sur des sujets de son choix.

L'opposition peut également profiter de ces journées pour demander un vote en Chambre sur une question de son choix. C'est toutefois au parti qui forme le gouvernement de décider des journées attribuées à l'opposition.

V. Conclusion :

Le Canada demeure l'un des pays les plus prospères de la planète grâce à son système politique extrêmement stable et son régime démocratique florissant. Ses fortes institutions et son réel engagement envers la règle de droit ont permis de créer une société libre, capable de choisir son propre destin.

Le Canada d'aujourd'hui n'est pas celui de 1867, pas plus d'ailleurs que la loi qui lui a donné le jour. Cette loi a fait l'objet d'un grand nombre de modifications qui sont toutes l'œuvre des citoyens du Canada, et son régime démocratique n'existe véritablement que grâce à l'ensemble des citoyens et, comme eux, il se développe et évolue sans cesse.